



**SAINTE-JULIE**

## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 19 décembre 2023, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1284-1** modifiant l'article 6 du Règlement 1284 afin d'exonérer certains bâtiments de l'imposition de contributions destinées au financement en tout ou en partie de dépenses liées aux infrastructures et équipements municipaux.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 28 décembre 2023.

Nathalie Deschesnes, avocate  
Greffière

---

**Publication** : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 28 décembre 2023.

Avis de motion	2023-11-14
Dépôt d'un projet	2023-11-14
Adoption	2023-12-19
Entrée en vigueur	2023-12-28

**MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 1284 AFIN D'EXONÉRER CERTAINS BÂTIMENTS DE L'IMPOSITION DE CONTRIBUTIONS DESTINÉES AU FINANCEMENT EN TOUT OU EN PARTIE DE DÉPENSES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le *Règlement 1284 visant l'imposition de contributions destinées au financement en tout ou en partie de dépenses liées aux infrastructures et équipement municipaux* (ci-après le « Règlement ») est entré en vigueur le 21 août 2023;

ATTENDU QUE certains bâtiments doivent être exonérés de l'imposition de ces contributions;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, sous le n° 23-476;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'article 6 du Règlement est modifié en remplaçant le dernier paragraphe par le paragraphe suivant :

« ...

Ne sont pas assujetties à la contribution les interventions qui visent des bâtiments découlant d'une entente pour travaux municipaux autorisés avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui ne fait pas l'objet ultérieurement d'une modification. »

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingtième (20<sup>e</sup>) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay  
Mario Lemay  
Maire

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière